

BULLETIN D'ADHÉSION

Novembre 2018



PRIMONIAL SÉRÉNIPIERRE

Contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport n°3168

Novembre 2018

Bulletin d'adhésion

Code client Primonial :

ADHÉRENT(S)

Le(s) soussigné(s), ci-après désigné(s) adhérent(s), demande(nt) son (leur) adhésion à l'association Le Collège du Patrimoine et au contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport Primonial SéréniPierre souscrit par cette association auprès de la société d'assurance Suravenir.

ADHÉRENT

Monsieur Madame
Nom : _____
Nom de naissance : _____
Prénom(s) : _____
Adresse : _____
Code postal :
Ville : _____ Pays : _____
Date de naissance : /
Département de naissance :
Ville/Pays de naissance : _____
Nationalité : _____
Tél. domicile : _____ Portable : _____
Email : _____ @ _____

CO-ADHÉRENT⁽¹⁾

Monsieur Madame
Nom : _____
Nom de naissance : _____
Prénom(s) : _____
Adresse : _____
Code postal :
Ville : _____ Pays : _____
Date de naissance : /
Département de naissance :
Ville/Pays de naissance : _____
Nationalité : _____
Tél. domicile : _____ Portable : _____
Email : _____ @ _____

RÉSIDENCE FISCALE

Êtes-vous résident fiscal français ? Oui Non
Avez-vous une seule résidence fiscale ? Oui Non
Si vous avez répondu "non" à au moins une de ces questions, veuillez compléter la partie suivante :
J'atteste être soumis à des obligations fiscales en tant que résident(e) ou citoyen(ne) de l'État ou territoire suivant ⁽²⁾ : _____

RÉSIDENCE FISCALE

Êtes-vous résident fiscal français ? Oui Non
Avez-vous une seule résidence fiscale ? Oui Non
Si vous avez répondu "non" à au moins une de ces questions, veuillez compléter la partie suivante :
J'atteste être soumis à des obligations fiscales en tant que résident(e) ou citoyen(ne) de l'État ou territoire suivant ⁽²⁾ : _____

Numéro fiscal (si résident fiscal étranger) : _____
Je n'ai aucune obligation fiscale dans d'autres États ou territoires.
Si plusieurs pays de résidence fiscale, reportez la totalité sur papier libre daté et signé.

Numéro fiscal (si résident fiscal étranger) : _____
Je n'ai aucune obligation fiscale dans d'autres États ou territoires.
Si plusieurs pays de résidence fiscale, reportez la totalité sur papier libre daté et signé.

EN CAS DE CO-ADHÉSION

La co-adhésion est limitée aux conjoints mariés sous un régime de communauté. Le dénouement du contrat au second décès est limité aux conjoints mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale en pleine propriété au conjoint survivant ou sous un régime de communauté avec clause de préciput portant notamment sur le contrat d'assurance-vie.

DÉNOUEMENT DU CONTRAT

Au 1^{er} décès (les adhérents reconnaissent être mariés sous un régime de communauté).
 Au 2nd décès (les adhérents reconnaissent être mariés sous le régime de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale en pleine propriété au conjoint survivant ou sous un régime de communauté avec clause de préciput incluant le contrat d'assurance-vie).

Merci de joindre impérativement à ce bulletin d'adhésion un justificatif de domicile de moins de trois mois et la photocopie d'une pièce officielle d'identité de l'adhérent en cours de validité et, le cas échéant, la photocopie d'une pièce officielle d'identité en cours de validité du co-adhérent.

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT PRIMONIAL SÉRÉNIPIERRE

ADHÉSION À L'ASSOCIATION LE COLLÈGE DU PATRIMOINE

Merci de joindre un chèque séparé à l'ordre de "Le Collège du Patrimoine".
 50 € (1 seul adhérent) 100 € (pour une co-adhésion) Déjà adhérent

DURÉE DE VOTRE ADHÉSION ⁽³⁾

Fixe de _____ ans (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins votre âge).
 Viagère (votre contrat ne prendra fin qu'au moment de votre décès ou, par anticipation, en cas de rachat total - option par défaut si aucune des 2 cases n'est cochée).

CHOIX DU (DES) MODE(S) DE GESTION DE LA RÉPARTITION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DE VOTRE CONTRAT

Les options sont compatibles entre elles
 Je choisis le compartiment en **mandat d'arbitrage**.
(**Minimum 5 000 euros**. Dans ce cas, merci de compléter aussi le bulletin "Mandat d'arbitrage")
 Je choisis le compartiment en **gestion libre**, pour déterminer librement les supports sur lesquels je souhaite investir.

VERSEMENT INITIAL

Montant : _____ € brut (minimum 10 000 euros)
Frais à l'entrée : _____ €, soit _____ % (5 % maximum) Versement net : _____ €

Réglé par : chèque (libellé à l'ordre exclusif de Suravenir)
 prélèvement sur mon compte bancaire

Pour tout versement, merci de bien vouloir préciser l'origine des fonds : héritage/donation cession de bien vente d'actifs immobiliers
 épargne déjà constituée capitaux activité professionnelle gains aux jeux indemnisation/dommages intérêts crédit
Pour les montants supérieurs ou égaux à 150 000 €, merci de joindre un justificatif ⁽³⁾.

VERSEMENTS PROGRAMMÉS⁽³⁾⁽⁴⁾

(Merci de joindre un relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent les codes IBAN et BIC (ou SWIFT) ainsi que le mandat de prélèvement ci-joint complété)

Compartiment des versements (un seul choix possible) :

- Compartiment en mandat d'arbitrage
 Compartiment en gestion libre

Montant : _____ € brut

Frais sur versement : _____ €, soit _____ % (5 % maximum) Versement net : _____ €

Périodicité : mensuelle (minimum 100 €) trimestrielle (minimum 300 €) semestrielle (minimum 600 €) annuelle (minimum 600 €)

Jour de versement⁽⁵⁾ : 1^{er} 8 20 dernier jour du mois/trimestre/semestre/année

Je choisis un ajustement annuel du montant de mes versements programmés.

Si vous avez choisi le **compartiment en mandat d'arbitrage**, vos versements seront répartis selon l'orientation de gestion choisie.

RÉPARTITION DU VERSEMENT INITIAL ET DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Sélectionnez les supports d'investissement⁽⁶⁾ de votre versement initial et de vos versements programmés.

Si vous choisissez d'ouvrir votre contrat avec les deux compartiments, les supports d'investissement⁽⁶⁾ présentés dans la liste des unités de compte de référence éligibles au mandat d'arbitrage ne seront pas accessibles en compartiment gestion libre.

VERSEMENT INITIAL				VERSEMENTS PROGRAMMÉS ⁽⁷⁾			
Nom du support	Code ISIN	Répartition en %	Cadre réservé à la gestion À compléter en cas de versement sur les deux compartiments	Nom du support	Code ISIN	Répartition en %	
COMPARTIMENT EN GESTION LIBRE				COMPARTIMENT EN GESTION LIBRE			
FONDS EN EUROS :				FONDS EN EUROS :			
SÉCURITÉ PIERRE EURO <i>Pour accéder au fonds en euros SECURITE PIERRE EURO, chaque versement doit être investi à hauteur de 35% maximum sur ce fonds en euros et 50% minimum du montant total du versement sur une (des) unité(s) de compte présente(s) au contrat.</i>		% (35% maximum)	%	SÉCURITÉ PIERRE EURO <i>Pour accéder au fonds en euros SECURITE PIERRE EURO, chaque versement doit être investi à hauteur de 35% maximum sur ce fonds en euros et 50% minimum du montant total du versement sur une (des) unité(s) de compte présente(s) au contrat.</i>		%	
SÉCURITÉ FLEX EURO		%	%	SÉCURITÉ FLEX EURO		%	
ACTIF GÉNÉRAL		%	%	ACTIF GÉNÉRAL		%	
Sous-total fonds en euros (a)			%	Sous-total fonds en euros en gestion libre (a)			%
UNITÉ(S) DE COMPTE :				UNITÉ(S) DE COMPTE :			
		%	%			%	
		%	%			%	
		%	%			%	
		%	%			%	
		%	%			%	
		%	%			%	
		%	%			%	
		%	%			%	
		%	%			%	
		%	%			%	
		%	%			%	
		%	%			%	
		%	%			%	
		%	%			%	
Sous-total unité(s) de compte (b)			%	Sous-total unité(s) de compte (b)			%
Sous-total du compartiment (a) + (b)			%	Sous-total du compartiment (a) + (b)			%
COMPARTIMENT EN MANDAT D'ARBITRAGE				COMPARTIMENT EN MANDAT D'ARBITRAGE (C)			
UNITÉ(S) DE COMPTE (C)				UNITÉ(S) DE COMPTE (C)			
				<input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> 100 %			
Sous-total unité(s) de compte sur le versement (b) + (c)							
Total versement (a) + (b) + (c)				Total versements programmés (a) + (b) + (c)			
				100 %			

BÉNÉFICIAIRES⁽⁸⁾

L'adhérent désigne comme bénéficiaire(s) en cas de décès avant le terme de l'adhésion :

Clause générale en cas d'adhésion simple : son conjoint non séparé de corps ou la personne avec laquelle il a conclu un Pacte Civil de Solidarité (PACS) en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

Clause générale en cas de co-adhésion

- Dénouement au 1^{er} décès : en cas de décès de l'un des co-adhérent, les capitaux décès seront versés au co-adhérent survivant à la date du décès, à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés des co-adhérent par parts égales, à défaut les héritiers l'adhérent dont le décès entraîne le dénouement du contrat en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

- Dénouement au 2nd décès : en cas de décès du dernier co-adhérent, les capitaux décès seront versés à ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut à ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

Clause libre : autres bénéficiaires à désigner ci-dessous (toutes les cases doivent être IMPÉRATIVEMENT complétées).
Si nombreux bénéficiaires et/ou si bénéficiaires de second rang, reportez la liste complète des bénéficiaires sur papier libre daté et signé.

Nom	Nom de naissance	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Quote-part (%)
						%
						%
						%

Total : 100 %

OPTIONS DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT PRIMONIAL SÉRÉNIPIERRE

Les descriptions des garanties en cas de décès sont disponibles au point 2.a⁽⁸⁾ de la notice.

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS⁽³⁾ (si vous avez au moins 18 ans et moins de 75 ans)

OUI (option payante, cf. point 2⁽⁸⁾) **NON** (par défaut si aucune des 2 cases n'est cochée)

Par dérogation à la notice, cette garantie n'est pas possible en cas de co-adhésion.

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS ACCIDENTEL⁽³⁾ (si vous avez au moins 18 ans et moins de 75 ans)

OUI (option payante, cf. point 2⁽⁸⁾) **NON** (par défaut si aucune des 2 cases n'est cochée)

Par dérogation à la notice, cette garantie n'est pas possible en cas de co-adhésion.

VALEUR DE RACHAT DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT PRIMONIAL SÉRÉNIPIERRE⁽³⁾

La valeur de rachat de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

SUPPORTS EN EUROS

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3⁽⁸⁾.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros. Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Complétez la colonne 1 du tableau suivant :

• (A) : part du versement initial brut versée sur le(s) fonds en euros du compartiment en gestion libre, exprimée en euros

• (B) : part du versement initial net versée sur le(s) fonds en euros du compartiment en gestion libre, exprimée en euros

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes sur le compartiment en gestion libre	(A) = _____ €	(A)	(A)	(A)	(A)	(A)	(A)	(A)
Cumul des primes nettes sur le compartiment en gestion libre	(B) = _____ €	(B)	(B)	(B)	(B)	(B)	(B)	(B)
Valeurs minimales garanties sans option sur le compartiment en gestion libre	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)
Valeurs minimales garanties avec l'option décès accidentel sur le compartiment en gestion libre	(B) x 0,99860	(B) x 0,99720	(B) x 0,99580	(B) x 0,99441	(B) x 0,99302	(B) x 0,99163	(B) x 0,99024	(B) x 0,98885

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

En cas de choix de la garantie complémentaire en cas de décès, le(s) fonds en euros du contrat ne comporte(nt) pas de valeur de rachat minimale garantie.

Des simulations de valeurs de rachat sont données au point 3.b de la notice.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts :

Sur le compartiment en gestion libre sans mise en place de la garantie d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel :

$$100 \times (1 - 0,95 \%) = 99,0500 \text{ UC.}$$

Sur le compartiment en gestion libre avec mise en place de la garantie d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel :

$$100 \times (1 - 1,09 \%) = 98,9100 \text{ UC.}$$

Sur le compartiment en mandat d'arbitrage sans mise en place de la garantie d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel :

$$100 \times (1 - 1,65 \%) = 98,3500 \text{ UC.}$$

Sur le compartiment en mandat d'arbitrage avec mise en place de la garantie d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel :

$$100 \times (1 - 1,79 \%) = 98,2100 \text{ UC}$$

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année sans mise en place de la garantie d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel est donc de 99,0500 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en gestion libre ou de 98,3500 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année avec mise en place de la garantie d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel est donc de 98,9100 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en gestion libre ou de 98,2100 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts. Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion.

Complétez la colonne 1 du tableau suivant :

• (C) : part du versement initial brut versée sur les unités de compte du compartiment en gestion libre, exprimée en euros

• (D) : part du versement initial net versée sur les unités de compte du compartiment en gestion libre, exprimée en euros

• (E) : part du versement initial brut versée sur les unités de compte du compartiment en mandat d'arbitrage, exprimée en euros

• (F) : part du versement initial net versée sur les unités de compte du compartiment en mandat d'arbitrage, exprimée en euros

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes sur le compartiment en gestion libre	(C) = _____ €	(C)	(C)	(C)	(C)	(C)	(C)	(C)
Cumul des primes nettes sur le compartiment en gestion libre	(D) = _____ €	(D)	(D)	(D)	(D)	(D)	(D)	(D)
Nombre d'unités de compte minimal garanti sans option pour un investissement sur le compartiment en gestion libre	99,0500	98,1090	97,1770	96,2538	95,3394	94,4337	93,5366	92,6480
Nombre d'unités de compte minimal garanti avec l'option décès accidentel pour un investissement sur le compartiment en gestion libre	98,9100	97,8319	96,7655	95,7108	94,6675	93,6356	92,6150	91,6055
Cumul des primes brutes sur le compartiment en mandat d'arbitrage	(E) = _____ €	(E)	(E)	(E)	(E)	(E)	(E)	(E)
Cumul des primes nettes sur le compartiment en mandat d'arbitrage	(F) = _____ €	(F)	(F)	(F)	(F)	(F)	(F)	(F)
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage	98,3500	96,7272	95,1312	93,5616	92,0178	90,4995	89,0063	87,5377
Nombre d'unités de compte minimal garanti avec l'option décès accidentel pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage	98,2100	96,4520	94,7256	93,0300	91,3647	89,7293	88,1231	86,5457
Cumul des primes brutes du contrat	= (C) + (E)	= (C) + (E)	= (C) + (E)	= (C) + (E)	= (C) + (E)	= (C) + (E)	= (C) + (E)	= (C) + (E)
Cumul des primes nettes du contrat	= (D) + (F)	= (D) + (F)	= (D) + (F)	= (D) + (F)	= (D) + (F)	= (D) + (F)	= (D) + (F)	= (D) + (F)

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

DÉCLARATIONS DE(S) L'ADHÉRENT(S) / INFORMATIONS ⁽³⁾

Je (nous) reconnais(sons) avoir reçu et pris connaissance de la Notice (Réf. 3761-9) comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans l'un et/ou l'autre des documents suivants : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC), note détaillée, annexe complémentaire de présentation.

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance du Document d'Informations Clés du contrat ainsi que des Informations Spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente de mon (notre) contrat, dans un temps utile avant la conclusion de mon (notre) contrat, me (nous) permettant de prendre ma (notre) décision d'investissement en connaissance de cause.

À cet effet, j'ai (nous avons) choisi de prendre connaissance des Informations Spécifiques des options d'investissement sous-jacentes du contrat sur le site indiqué dans le Document d'Informations Clés du contrat.

Je (nous) reconnais(sons) également avoir été informé(e)(s) du fait que, contrairement aux fonds en euros, les unités de compte ne garantissent pas le capital versé. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'(les) adhérent(s) au contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années.

J'accepte (nous acceptons) d'être informé(e)(s) de la conclusion de mon (notre) contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, de recevoir toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et de Primonial, relative à mon (notre) adhésion au contrat Primonial Sérénipierre (notamment certificat d'adhésion, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels), déposée par Suravenir ou Primonial au sein de mon (notre) espace personnel sur Internet et/ou par courriel dans ma (notre) messagerie personnelle à l' (aux) adresse(s) électronique(s) que j'ai (nous avons) indiquée(s) ci-dessus.

Je (nous) suis (sommes) informé(e)(s) pouvoir renoncer à la présente adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle je (nous) suis (sommes) informé(e)(s) de la conclusion du contrat Primonial Sérénipierre matérialisée par la réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle ci-après : "Je (nous) soussigné(e)(s) (nom, prénom et adresse de l' (des) adhérent(s)) déclare(ons) renoncer à l'adhésion au contrat Primonial Sérénipierre que j'ai (nous avons) signée le (_____) et vous prie(ions) de bien vouloir me (nous) rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma (notre) renonciation est le suivant : (_____)". Je (nous) reconnais(sons) également être informé(e)(s) que toutes les garanties, dont les garanties décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la lettre de renonciation. (Date et signature(s))".

En cas de vente à distance, je (nous) demande(ons) l'exécution immédiate de mon (notre) contrat avant l'expiration du délai de renonciation de 30 jours prévu par l'ordonnance du 6 juin 2005 relative à la vente à distance.

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu, ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir, Service Conseil, 232 rue Général Paulet, BP 103, 29802 Brest Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr. Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

L'enregistrement de la présente demande est confirmé par un certificat d'adhésion. S'il ne vous était pas parvenu dans un délai d'un mois, nous vous remercions d'en informer votre conseiller.

LE PRÉSENT BULLETIN ET L'ENSEMBLE DE SES ANNEXES VALENT PROPOSITION D'ASSURANCE

(1) La co-adhésion n'est possible que pour les couples mariés sous un régime de communauté. Merci de joindre l'annexe de co-adhésion. (2) Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (des) pays envers lequel (lesquels) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale. Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à Suravenir dans le présent document dès lors que la France a conclu avec l'Etat concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale. Suravenir pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son adhérent et/ou son bénéficiaire à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le but de satisfaire à ses obligations, notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur. (3) Se reporter au document "Comment remplir votre bulletin d'adhésion ?" (4) Cette option est incompatible avec l'option "rachats partiels programmés". (5) Votre premier versement aura lieu le mois suivant la validation de votre demande. (6) Se reporter à Présentation des supports d'investissement de la Notice ainsi qu'aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) ou, le cas échéant, aux notes détaillées ou, selon le support, à l'annexe complémentaire de présentation ou aux Informations Spécifiques remis à l'adhésion ou lors d'un premier versement ou arbitrage sur le support concerné et disponibles auprès de votre intermédiaire. (7) Si vous dotez le contrat de versements programmés et de l'option de rééquilibrage automatique, et si les versements programmés s'effectuent sur au moins un support d'investissement présent dans l'option, le montant des versements effectués sur ce support sera pris en compte lors de l'échéance de l'option et pourra provoquer un (des) arbitrage(s). (8) Tous les points renvoient à la Notice.

Fait en trois exemplaires à : _____, le _____	
Signature de l'adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé"	Signature du co-adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé"

RÉFÉRENCE DISTRIBUTEUR : L L L L L L L L	Nom, prénom : _____
PARTENAIRE : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui - Nom, prénom _____	Signature : _____
CODE STRUCTURE : L L L L	

Contrat assuré par

SURAVENIR

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 euros. RCS Brest 330 033 127. Société mixte régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR - 4 place de Budapest - 75436 Paris Cedex 9).

Siège social :

232 rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

LE COLLÈGE DU PATRIMOINE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
66 avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

Contrat présenté par

PRIMONIAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. NAF 6622Z. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF sous le n°E001759, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Assurance inscrit en qualité de courtier et Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en Service de Paiement inscrit à l'ORIAS sous le n°07 023 148. Carte professionnelle « Transaction sur Immeubles et fonds de commerces avec détention de fonds » n°CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France conférant le statut d'Agent immobilier, garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière n°7400021119.

Siège social :

15-19 avenue de Suffren - 75007 Paris
Téléphone : 01 44 21 70 00
Télécopie : 01 44 21 71 23
www.primonial.com

Adresse postale :

19 avenue de Suffren - CS 90741
75345 Paris Cedex 07